

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2025-396

RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT DES SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 954 440 \$

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun d'effectuer un emprunt pour confier un contrat de services techniques pour la réalisation du Plan d'investigations géotechniques et environnementales de la Ville de Port-Cartier dans le cadre de l'étude de faisabilité de la reconstruction du barrage des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juillet 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à confier un contrat de services techniques pour la réalisation du Plan d'investigations géotechniques et environnementales de la Ville de Port-Cartier, tel qu'il appert du bordereau estimatif détaillé préparé et signé par M. Daniel PAGEAU, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Port-Cartier, en date du 10 juillet 2025, incluant les frais de contingence et les taxes nettes, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (954 440 \$) pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE (954 440 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
8. Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 25^e jour du mois d'août 2025.

Alain THIBAULT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2025
Adoption par le conseil :	25 août 2025
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	26 août 2025
Période d'enregistrement tenue le :	10 septembre 2025
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	14 octobre 2025
Promulgation :	15 octobre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	15 octobre 2025

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAULT
Maire



ANNEXE 1

Date: 2025-06-19
Révision: 00

Ville de Port-Cartier

Plan d'investigations géotechniques et environnementales

BORDEREAU ESTIMATIF					
Article	Description des travaux	Unité de mesure	Quantité (a)	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1,0	Mobilisation et démobilisation				
1,1	Plateforme flottante	Forfait	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
1,2	Bateau remorqueur	Forfait	1	40 000,00 \$	40 000,00 \$
1,3	Grue pour la mise à l'eau et le retrait	Forfait	1	56 000,00 \$	56 000,00 \$
1,4	Déplacement	Forfait	1	144 000,00 \$	144 000,00 \$
1,5	Frais divers	Forfait	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
2,0	Réalisation des forages				
2,1	Forage en milieu fluvial	Forage	6	25 000,00 \$	200 000,00 \$
2,2	Forage en milieu terrestre	Forage	4	7 500,00 \$	50 000,00 \$
3,0	Analyses et essais en laboratoire	Forfait	1	32 200,00 \$	32 200,00 \$
4,0	Mesures de protection environnementales	Forfait	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
5,0	Production du rapport technique	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
				SOUS-TOTAL :	727 200,00 \$
				CONTINGENCE (25%)	181 800,00 \$
				TOTAL (sans taxe)	909 000,00 \$

Date:

10 juillet 2025

Signature:

Daniel PAGEAU, directeur
Service des travaux publics